



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2024

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 08 avril 2024
2. Décision(s) du Maire
3. Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier – Exposition.
4. Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier – Service technique.
5. Décisions modificatives Budget Eaux et Assainissement.
6. Attribution des subventions aux associations – article 6574.
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle – participation championnat de France UNSS de tennis.
8. Achat de mobilier pour le gîte.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Décision(s) du Maire

Monsieur le Maire rapporte devant l'assemblée la décision prise dans le cadre de ses délégations qui lui ont été attribuées par la délibération 2020-44 du 26 juin 2020.

Agencement Parcours Gatti – Fléchage et triptyque.

DEC 2024-02

Vu les offres reçues relatives à l'agencement du parcours Gatti – Fléchage et triptyque.

Vu les crédits ouverts au budget.

DECIDE

D'accepter l'offre de PIC BOIS pour un montant de 11 970.00€ TTC.

Agencement Parcours Gatti – Scénographie autour du Maquis de La Berbeyrolle.

DEC 2024-03

Vu les offres reçues relatives à la scénographie autour du Maquis de La Berbeyrolle du « Parcours Armand Gatti ».

Vu les crédits ouverts au budget.

DECIDE

D'accepter l'offre de l'association GATTI MULTIPLIE PAR X pour un montant de 4 996.20€ TTC.

Achat d'un tracteur tondeuse

DEC 2024-04

Vu les offres reçues relatives au projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse.

Vu les crédits ouverts au budget.

DECIDE

D'accepter l'offre de l'entreprise DOUSSAUD EQUIP JARDIN pour un montant de 7 950.00€ TTC.

3- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Expositions estivales.

Délibération n° 2024-25

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des **expositions estivales 2024 dans la salle « des petites maisons »**, **il est nécessaire de prévoir un agent pour l'accueil et la surveillance des expositions pour la période du 17 juin 2024 au 17 novembre 2024 ;**

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint territorial du patrimoine** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **CINQ MOIS (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois) allant du 17 juin 2024 au 17 novembre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions **d'accueil et de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons » à TEMPS NON COMPLET pour une durée hebdomadaire de 21 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367 majoré 366** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

4- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (établi en application de l'article L.332-23-2° du CGFP) – Service technique.

Délibération n° 2024-26

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision **des travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics durant l'été**, il est nécessaire de prévoir un pour la période **du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024** ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **TROIS MOIS ET DEMI** (*maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois*) **allant du 17 juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions **d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces verts et des espaces publics à TEMPS COMPLET**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367 majoré 366** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

5- Décisions modificatives Service Eau et Assainissement - DM1 – Exercice 2024.

Délibération n° 2024-27

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour équilibrer les écritures d'ordre du budget Service Eau et Assainissement :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres 040	2158	HO	45 447,64			
Autres 041				2158	HO	45 447,64
Investissement dépenses			45 447,64			45 447,64
			solde			0,00
Subventions d'équipement 041				131	HO	16 077,31
Subventions d'équipement 040	1391	HO	29 370,33			
Avances versées sur commande d'investissement 041				238	HO	13 293,02
Investissement recettes			29 370,33			29 370,33
			solde			0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative n° 1 du Service Eau et Assainissement.

5 bis- Décisions modificatives Service Eau et Assainissement – DM2 – Exercice 2024.
Délibération n° 2024-28

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour permettre le paiement des redevances pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers	618		2 309,00			
Reversement aux AE - pollution de l'eau d'origine domestique				701249		1 867,00
Reversement aux AE - modernisation réseau de collecte				706129		442,00
Fonctionnement dépenses			2 309,00			2 309,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décisions modificative n° 2 du Service Eau et Assainissement.

6- Attribution des subventions aux associations – article 65748.
Délibération n° 2024-29

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal a ouvert, lors du vote du budget primitif du budget principal le 08 avril dernier, un montant de 3 450.00 € au compte 65748 afin de soutenir l'activité des associations.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter la répartition des crédits de l'article 65748 aux associations, du fait de son appartenance aux bureaux d'associations subventionnées par la commune.

Le Maire propose, dans un premier temps, la répartition d'une partie des crédits de la manière suivante pour l'exercice 2024 soit un montant de 3 450.00€ :

Comité des fêtes de Tarnac	1 200,00 €
Association de recherche historique et archéologique (ARHA)	400,00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	400,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bugeat	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Peyrelevade	150,00 €
Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00 €
Epicerie sociale de Peyrelevade	150,00 €
Exposition été 2024 ARHA	200,00 €
Réserve	700,00 €
TOTAL	3 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée ci-dessus.

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle – participation championnat de France UNSS de tennis.

Délibération n° 2024-30

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du collège Lakanal indiquant qu'une enfant de notre commune ainsi que d'autres élèves se sont qualifiés pour le championnat de France UNSS de tennis à Limoges. Le collège sollicite une aide exceptionnelle pour participer au déplacement et à l'hébergement des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'accorder une aide de 100.00€

8- Achat de mobilier pour le gîte.

Délibération n° 2024-31

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'acheter d'occasion à Madame Evelyne Bouillier des meubles (armoires, lit, tables, tables de chevet...) et des équipements (lave-linge, étendoir, lustres, décorations, vaisselle...) pour le gîte de la place de l'Eglise pour un montant de 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'acheter à Madame Evelyne Bouillier l'ensemble des meubles et équipement pour un montant de 400.00€
- Demande au Maire d'imputer cette dépense en investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Approuvé en séance du conseil municipal du 05/08/2024.

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX



